



## Règlement intérieur de la SNT

En préambule, le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts en précisant les règles de fonctionnement interne du club et le rôle et les responsabilités de chacun.

### **Art 1 - Prévention et sécurité**

En cas d'accident ou en cas d'urgence, la procédure à suivre est indiquée sur le tableau d'affichage du club. Les personnes témoins d'un accident sur l'emprise terrestre du club ou sur l'eau doivent avertir les permanents du club ou appeler des secours aussi vite que possible.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations commises sur l'emprise à terre du club.

Concernant la navigation sur l'eau, les bateaux de l'Ecole de Voile et leurs équipages sont placés sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole de Voile.

Les bateaux du (ou des) Comité de Course en charge du suivi des régates, bateaux Jury et bateaux accompagnateurs, sont chacun placés sous la responsabilité d'une personne nommément désignée à cet effet selon les règles de la Fédération Française de Voile ; une liste d'équipage composant chaque bateau est déposée au secrétariat du club préalablement à chaque sortie.

Il est rappelé que l'usage de l'alcool n'est pas autorisé dans les locaux et sur les bateaux du club, sauf dispositions prévues dans le cadre de certaines réunions ou manifestations privées

S'agissant de la sécurité informatique, aucun fichier de données appartenant à la SNT ne pourra être transmis ou diffusé à toute personne ou organisme extérieurs au club sans autorisation expresse du Président.

### **Art 2 – Code de bonne conduite**

Chaque membre adhère aux valeurs du club, avec la courtoisie et le respect qu'implique la vie collective et se doit de participer avec les autres membres à la réalisation de l'objet du club, de façon aussi effective que possible.

### **Art 3 - Accès aux locaux du club**

Les locaux de la SNT sont exclusivement réservés aux activités du club sauf dérogation accordée par le bureau.

L'accès du parking du club est réglementé par une note interne.

Le club dispose de deux vestiaires (Hommes et Femmes) équipés de toilettes. L'accès aux vestiaires et aux douches est strictement réservé aux stagiaires de l'école de voile pendant les heures de cours.

Association de Loi 1901, éligible au mécénat

Môle Éric Tabarly – 56470 LA TRINITE-SUR-MER – Tél. 02 97 55 73 48

E-mail : [accueil@snt-voile.org](mailto:accueil@snt-voile.org)



Ceux-ci devront être utilisés selon leur destination initiale et régulièrement entretenus. Les usagers veilleront à ne pas les dégrader et à maintenir la propreté des lieux.

Le club dispose d'une voilerie à accès sécurisé, accessible par les utilisateurs des bateaux du club, ou locataires d'un emplacement pour leur propre bateau sur l'emprise à terre du club, et par les stagiaires de l'école de voile pendant les horaires de stage.

## **Art 4 - Utilisation du matériel du club**

Les bateaux à moteurs, propriété du club, sont exclusivement réservés au Comité de Course, à l'Ecole de Voile et aux opérations de services.

D'une façon générale, l'ensemble des véhicules, bateaux et matériels appartenant au Club ne peuvent être utilisés à des fins privées.

Tout entraîneur ou moniteur de l'Ecole de Voile, placé sous l'autorité du Directeur de l'Ecole de Voile, est responsable du matériel qu'il utilise. Le rangement du matériel dans les locaux devra s'effectuer avec la précaution qui s'impose afin d'éviter toute dégradation.

Le Responsable Technique du club assure la supervision de toutes les opérations ayant trait à l'utilisation du matériel, son déplacement et tous travaux d'entretien ou de réparation, à l'exception du matériel exclusivement utilisé par l'Ecole de Voile qui est placé sous la responsabilité de son Directeur.

## **Art 5 – Droits à l'image**

Sauf avis contraire des adhérents, les photos ou vidéos prises à l'occasion d'un stage de voile ou d'une compétition pourront être utilisées ultérieurement dans le cadre de l'activité nautique du club (catalogue, site web,...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées à la SNT.

## **Art 6 – Politique de confidentialité**

La SNT s'engage à respecter la vie privée et à protéger les informations personnelles. Dans le cadre de l'utilisation de ses services et notamment des services accessibles sur son site internet, la SNT, en sa qualité de responsable de traitement, est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».



## SOCIETE NAUTIQUE DE LA TRINITE-SUR-MER

### Art 7 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur a été soumis au Comité Directeur du 14 juin 2019 et entre en vigueur dès son affichage.

Fait à La Trinité sur Mer le 15 juin 2019

Antoine Croyère  
Président

\*  
\* \*

Association de Loi 1901, éligible au mécénat

Môle Éric Tabarly – 56470 LA TRINITE-SUR-MER – Tél. 02 97 55 73 48

E-mail : [accueil@snt-voile.org](mailto:accueil@snt-voile.org)